



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de la restauration scolaire
et des activités périscolaires
dans les écoles publiques
de la ville de Dax

À télécharger sur l'Espace Citoyens et à conserver





Sommaire

1 - PRÉAMBULE

2 - RESTAURATION SCOLAIRE

3 - ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

A - Écoles maternelles

B - Écoles élémentaires

4 - RÉSERVATIONS

A - Les réservations annuelles et/ou occasionnelles

B - Les absences

C - Les absences exceptionnelles

5 - TARIFICATION

6 - FACTURATION

7 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

8 - INFORMATIONS DIVERSES

A - La conduite de l'enfant

B - Le téléphone portable

C - Les assurances

D - Le droit à l'image

9 - RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

10 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR



1 - PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur, approuvé lors de la séance du conseil municipal en date du 11 décembre 2025, a pour objet de définir les modalités de réservation, de fonctionnement et de facturation de la restauration scolaire et des activités périscolaires dans les écoles publiques de la ville de Dax.

Ce règlement intérieur est également établi pour accueillir au mieux votre enfant sur tous les temps périscolaires qui sont également des lieux d'accueil, d'éveil, de loisirs et de socialisation en dehors des temps scolaires.

Les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire sont des services municipaux facultatifs et payants pour la plupart (voir tarifs ci-après), dont l'administration et le fonctionnement relèvent de la compétence de la ville de Dax, sous la responsabilité du Maire.

2 - RESTAURATION SCOLAIRE

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 040-214000887-20251211-DEL20251211_10-DE



A – ORGANISATION

Ce service payant est ouvert en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 11h45 à 13h45. Les restaurants scolaires se situent au sein de l'école ou du groupe scolaire, à l'exception de l'école maternelle GALLIENI dont les élèves déjeunent sur le site de restauration de l'école maternelle Albert PO-MADE. Ces derniers sont transportés par bus (service gratuit) jusqu'à ce site, encadrés par du personnel municipal. Ce transport pourra être interrompu en cas d'arrêté préfectoral (pour intempéries notamment) interdisant le transport des élèves. La restauration scolaire ne pourra pas alors être assurée sur le site habituel.

B - LES REPAS

Les repas servis aux enfants sont préparés par un prestataire extérieur. Ils sont élaborés par une diététicienne selon des critères de variété, d'équilibre des menus et de respect des normes sanitaires. Ils sont affichés à l'école et sont accessibles sur l'espace citoyens (<https://www.espace-citoyens.net/dax/espace-citoyens/> ou sur l'application DAX ET MOI) Des repas sans porc sont proposés. Cette spécificité doit être notée sur le dossier d'inscription à la restauration scolaire et aux activités périscolaires afin de pouvoir être prise en compte.

La loi Egalim et la loi Climat et Résilience encadrent la qualité des produits achetés entrant dans la composition des repas servis en restauration collective du secteur public et des établissements du secteur privé.

Les repas doivent comporter, depuis l'année 2022, au moins 50 % de produits de qualité et durables dont au moins 20 % issus de l'agriculture biologique ou en conversion. Par ailleurs, un repas végétarien est proposé par semaine. On entend par végétarien, un menu sans viande, ni poisson, ni crustacés, ni fruits de mer.

L'accueil au restaurant scolaire des enfants ayant une allergie alimentaire ou un régime particulier est conditionné par la signature d'un projet d'accueil individualisé – PAI, associant les parents, le médecin scolaire, le médecin allergologue, la direction de l'école et la direction de l'Éducation de la ville. Il appartient aux parents d'établir ou d'actualiser un PAI. Pour toute demande de PAI, s'adresser au Centre médico-scolaire, rue des Vergnes à Dax, 05 58 90 11 20.

3 - ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Les activités périscolaires permettent d'accueillir les enfants avant et après la classe, afin de favoriser la conciliation du temps professionnel des parents et du temps familial.

Dans le respect du projet éducatif, les enfants sont accompagnés sur les différents temps autour d'activités diversifiées, telles que :

- tournois sportifs
- activités manuelles
- jeux de société
- musique
- danse
- jeux collectifs
- jeux libres.

Des personnels qualifiés et diplômés encadrent les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire chaque matin et chaque soir sur l'ensemble de la commune.

A – DANS LES ÉCOLES MATERNELLES

LES HORAIRES ET LIEUX :

Ce service est ouvert en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les accueils périscolaires des écoles maternelles se décomposent ainsi :

- l'accueil de 7h30 à 8h20 (payant)
- la garderie de 11h45 à 12h15 pour les enfants qui ne mangent pas au restaurant scolaire (gratuit)
- l'animation périscolaire de 11h45 à 13h45 (inclus dans le prix du repas)
- la garderie de 16h30 à 17h (gratuit)
- l'animation périscolaire de 17h à 18h30 (payant)

Les lieux d'accueils se situent au sein de l'école ou du groupe scolaire.

L'accueil est réalisé par du personnel municipal, dans une salle de l'école où des jeux et des activités sont mis en place.

LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

Pour l'accueil du matin, les parents confient leur enfant au personnel municipal en charge de la surveillance à la fin de la classe à 16h30 jusqu'à l'arrivée des parents au plus tard à 18h30.

Pour l'accueil du soir, l'enfant est pris en charge par le personnel municipal de surveillance à la fin de la classe à 16h30 jusqu'à l'arrivée des parents au plus tard à 18h30.

À 18H30, EN CAS D'ABSENCE DES PARENTS ET SANS NOUVELLE DE LEUR PART, LE PERSONNEL MUNICIPAL CONTACTERA LE SERVICE DE POLICE POUR QU'IL PRENNE EN CHARGE L'ENFANT.

B – DANS LES ECOLES ÉLÉMENTAIRES

LES HORAIRES ET LIEUX :

Ce service est ouvert en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les accueils périscolaires des écoles élémentaires se décomposent ainsi :

- la garderie de 7h30 à 8h20 (gratuit)
- la garderie de 11h45 à 12h15 pour les enfants qui ne mangent pas au restaurant scolaire (gratuit)
- l'animation périscolaire de 11h45 à 13h45 pour les enfants prenant leur repas au restaurant scolaire (inclus dans le prix du repas)
- la garderie de 16h30 à 17h (gratuit)
- les ateliers éducatifs de 17h00 à 18h30 (payant)
- les études surveillées de 17h00 à 18h00 (payant)

Les lieux d'accueil se situent au sein de l'école ou du groupe scolaire.

LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- Les ateliers éducatifs :

Les ateliers éducatifs sont proposés aux familles afin de diversifier les modes d'accueil.

Ils sont ouverts de façon souple : les parents peuvent venir rechercher leur enfant à tout moment dans la tranche horaire d'ouverture (entre 17 h et 18h30).

Cette souplesse d'accueil induit un fonctionnement particulier. Une salle est affectée à l'accueil des enfants.

Ils peuvent y pratiquer des activités éducatives de façon libre (jeux de société, jeux de mots, de lecture, d'écriture, arts graphiques, activités à caractère culturel, sportif, ...).

En fonction des effectifs, l'animateur organise des activités collectives permettant le départ de l'enfant à tout moment.

Si les conditions climatiques le permettent, des jeux extérieurs peuvent être organisés.

Pour des raisons de sécurité :

Les enfants qui devaient partir avant 17h et qui sont encore présents à 17h, seront automatiquement conduits à l'atelier éducatif.

Les études surveillées :

Les études surveillées de 17 h à 18 h permettent aux enfants de réaliser le travail personnel demandé par leur enseignant. Le surveillant veille à maintenir une atmosphère de travail propice à l'étude et à la réflexion. L'encadrement des études surveillées est assuré par des enseignants recrutés par la ville de Dax.

Les jours de fréquentation des études peuvent différer en fonction des écoles.

Les enfants qui fréquentent l'étude surveillée devront obligatoirement rester jusqu'à la fin de celle-ci, à savoir 18h.

Les enfants présents à l'étude et non repris à 18h seront accueillis à l'atelier jusqu'à 18h30 maximum.

Ce dispositif d'accueil (soit à l'atelier éducatif, soit à l'étude surveillée) offre la possibilité aux parents de venir chercher leur enfant à l'heure de leur choix selon les horaires fixés ci-dessus. Les portails étant fermés à clef jusqu'à 18 h 30, les parents devront signaler leur présence en utilisant la sonnette à l'entrée de l'école. Une autorisation écrite des parents ou du responsable légal de l'enfant autorisé à rentrer seul ou à être repris par un mineur, devra être remise au personnel municipal de l'école.

Il existe une exception à ce dispositif à l'école élémentaire Simone Veil qui accueille les enfants à l'atelier éducatif durant une demi-heure et à l'étude surveillée durant une demi-heure, 3 fois par semaine, entre 17 h et 18 h .

À 18H30, EN CAS D'ABSENCE DES PARENTS ET SANS NOUVELLE DE LEUR PART, LE PERSONNEL MUNICIPAL CONTACTERA LE SERVICE DE POLICE POUR QU'IL PRENNE EN CHARGE L'ENFANT.



4 - RÉSERVATIONS

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 040-214000887-20251211-DEL20251211_10-DE



Les modalités de réservation de toutes les activités périscolaires (repas, études surveillées, ateliers éducatifs et accueils) ont évolué depuis la rentrée 2022/2023 et se font désormais par internet sur l'espace citoyens ou sur l'application DAX ET MOI.

A - Réservations annuelles et/ou occasionnelles

Les réservations annuelles et/ou occasionnelles à toutes les activités périscolaires s'effectuent sur l'Espace Citoyens, ou sur l'application DAX ET MOI, au moins 5 jours avant la date souhaitée.

B - Absences

En cas d'absence de votre enfant à une activité réservée (y compris le restaurant scolaire) et non annulée dans le délai de 5 jours, celle-ci vous sera facturée.

C - Absences exceptionnelles

Maladie :

En cas de maladie de votre enfant, un certificat médical devra être déposé au plus tard 48 H suivant l'absence, sur l'Espace Citoyens ou adressé au bureau de la régie de restauration scolaire en mairie ; vous devrez alors annuler les activités réservées pour la durée de l'absence de votre enfant. Dans ce cas, les activités ne vous seront pas facturées.

Exceptions :

Seules les absences liées à des événements exceptionnels pourront faire l'objet d'une demande de non facturation écrite accompagnée d'un justificatif, déposées sur l'Espace Citoyens ou sur l'application DAX ET MOI ou adressées au bureau de la régie restauration scolaire en mairie; elles seront étudiées par la Direction de l'Éducation, pour les motifs suivants :

- en cas de maladie ou d'hospitalisation d'un des deux parents de l'enfant
- en cas d'évènement familial (naissance, décès)
- en cas de convocation à un entretien d'embauche ou France Travail pour un parent demandeur d'emploi

5 - TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération votée en conseil municipal. Ils sont susceptibles d'être révisés chaque année pour une mise en application à la rentrée de septembre. Ils sont consultables sur l'Espace Citoyens ou sur l'application DAX ET MOI. Il existe différents tarifs liés au lieu de résidence (Dax et hors Dax) et aux situations particulières des familles.

Pour demander le bénéfice d'un tarif réduit, il vous appartient de cocher sur le dossier d'inscription à la restauration scolaire et aux activités périscolaires, la case «d'autorisation d'obtenir le quotient familial auprès de la CAF par la direction de l'Éducation». Votre demande sera alors étudiée.

Aucun effet rétroactif n'est appliqué sur les factures éditées précédemment.

Tout temps d'atelier éducatif ou d'étude surveillée commencé sera facturé.

En cas d'absence de réservation de repas et de présence de votre enfant au restaurant scolaire, le repas sera majoré de 20%, sauf cas exceptionnel lié à un événement familial et donnant lieu à des justificatifs.

6 - FACTURATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 040-214000887-20251211-DEL20251211_10-DE



Toutes les activités sont soumises à une facturation mensuelle.

La facture mensuelle détaillée permet de préciser les réservations et fréquentations réelles de chaque enfant de la famille aux différentes activités (restauration scolaire, accueils périscolaires maternels et élémentaires). Elle est expédiée le mois suivant la période de fréquentation.

Cette facture est unique par famille.

7 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Quatre modes de règlement vous sont proposés :

- par prélèvement automatique mensuel.
- par internet.
- au guichet de la régie restauration scolaire par chèque, espèces ou carte bancaire de 8h45 à 11h45 du lundi au mercredi.
- par courrier, uniquement pour le paiement par chèque, libellé à l'ordre de la régie restauration scolaire, à adresser à la mairie de Dax, direction de l'Éducation, CS 9007, 40107 DAX CEDEX.

Toute facture impayée dans le délai précisé sur la facture fera l'objet d'une transmission au trésor public qui en assurera le recouvrement et qui mettra en œuvre les dispositions qui s'imposent.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent contacter le régisseur au guichet de la régie restauration scolaire situé à la direction de l'Éducation, à la mairie de Dax, 05.58.56 31.61

8 - INFORMATIONS DIVERSES

A - CONDUITE DE L'ENFANT :

Pour le bien-être de tous à l'école, pour la qualité de leurs relations avec la communauté éducative, les enfants doivent respecter durant toute l'année scolaire :

- le personnel d'encadrement
- leurs camarades
- le repas servi au restaurant scolaire
- le fonctionnement,
- les règles de vie en collectivité
- le matériel

Tout comportement excessif (agression verbale et physique...) de nature à entraîner un dysfonctionnement du service ou un risque pour l'enfant lui-même et/ou d'autres enfants peut conduire la ville de Dax à prendre des sanctions allant de la punition à l'avertissement puis à la convocation des parents pour examen de la situation, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des activités périscolaires en lien avec la direction de l'école et après information des parents.

Un document spécifique intitulé «Les règles du bien-vivre ensemble» est distribué à la rentrée scolaire à chaque élève inscrit dans une école élémentaire.

B - TÉLÉPHONE PORTABLE :

L'utilisation du téléphone portable par votre enfant durant tous les temps périscolaires est strictement interdite.

C - ASSURANCES :

L'attestation d'assurance de personnes couvrant la responsabilité civile de l'enfant est obligatoire. Il est dans l'intérêt des parents de souscrire un contrat d'assurance de personnes comportant la garantie individuelle accidents (conseillée) auxquels peut être exposé leur enfant durant les activités périscolaires. La ville de Dax décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets et vêtements de valeur ou autres confiés aux enfants.

D - DROIT À L'IMAGE :

L'autorisation parentale demandée dans le dossier d'inscription à la restauration scolaire et aux activités périscolaires permet de fixer, reproduire et communiquer au public les photographies/vidéos sur les différents supports papier et numériques (site internet et réseaux sociaux) de communication de la ville de Dax.

9 - RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 040-214000887-20251211-DEL20251211_10-DE



Le règlement général sur la protection des données (RGPD) impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible aux personnes concernées.

Ainsi, il est précisé que les informations recueillies dans le dossier d'inscription à la restauration scolaire et aux accueils périscolaires sont enregistrées dans un fichier informatisé sous la responsabilité de Julien DUBOIS, Maire de DAX, responsable du traitement des données. La base légale du traitement est l'inscription, la gestion et la facturation aux services de restauration scolaire et des accueils périscolaires.

Toutes les données marquées par un astérisque dans le questionnaire doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, l'inscription de votre enfant ne pourra être effective.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : membres de l'équipe éducative, trésor public, CAF et MSA et dans la limite des informations strictement nécessaires à l'exercice de leurs missions respectives, en l'occurrence jusqu'à la fin du cycle élémentaire de l'enfant.

Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@dax.fr, en joignant une copie d'une pièce d'identité, conformément à l'article 12 du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

Si vous estimez après nous avoir contactés, que vos droits «Informatique et Libertés» ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'inscription d'un enfant aux activités périscolaires vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Julien DUBOIS

Maire de Dax

Président du Grand Dax